

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-181

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à la réalisation de supports pédagogiques pour le programme Economie Circulaire et Solidaire

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1, L. 2162-1 à L. 2162-14,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature en l'absence de Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim, à Thomas FOURNIER D'HENNEZEL, directeur général adjoint de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire la réalisation de supports pédagogiques pour le programme Economie Circulaire et Solidaire,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono- attributaire s'exécutant à prix unitaires par l'émission de bons de commande,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Naomi Poignant,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif à la réalisation de supports pédagogiques pour le programme Economie Circulaire et Solidaire, avec la société Naomi Poignant, sis 51 avenue de la Gare – 33200 Bordeaux, conclu à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 35 000 € HT annuel, et ce pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois par période successive d'un an.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris,

30 JUIL. 2026

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général adjoint
Thomas FOURNIER D'HENNEZEL

